



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 660/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** la demande de **M. Bruno ABEMONTY** et **M. Fabrice SINAPAYEN** reçue le onze juillet deux mille vingt-trois,  
**Vu** l'avis N° 371 / 2023 du vingt et un juillet deux mille vingt-trois de la police municipale,  
**Vu** l'avis favorable de la DEER/Subdivision Routière Sud du vingt-sept juillet deux mille vingt-trois,

**Considérant qu'**il y a lieu de réglementer la circulation lors du passage de la procession religieuse à l'occasion de la «**Marche sur le feu**» organisée par les familles **ABEMONTY** et **SINAPAYEN** le dimanche vingt-deux octobre deux mille vingt-trois,

**ARRÊTE**

**Art. 1.** - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession sur les voies suivantes :

- ▶ **Chemin des Mâts de Chokas, (Départ de la procession)**, portion comprise entre le N° 13 et le chemin Alibert Técher,
- ▶ **Chemin Alibert Técher**, portion comprise entre le chemin des Mâts de Chokas et la route Nationale 5,
- ▶ **Route Nationale 5**, portion comprise entre le chemin Alibert Técher et le giratoire de la route Nationale 5,
- ▶ **Giratoire de la route Nationale 5**, portion comprise entre la route Nationale 5 et la rue du Professeur Henri Lapierre,
- ▶ **Rue du Professeur Henri Lapierre**, portion comprise entre le giratoire de la route Nationale 5 et la rue Saint-Louis,
- ▶ **Rue Saint-Louis**, portion comprise entre la rue du Professeur Henri Lapierre et l'Avenue du Docteur Raymond Vergés,
- ▶ **Avenue du Docteur Raymond Vergés**, portion comprise entre la rue Saint-Louis et la rue du Belvédère,
- ▶ **Rue du Belvédère**, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et le parking de l'ancien pont de la Rivière Saint-Étienne,
- ▶ **Parking de l'ancien pont de la Rivière Saint-Étienne**, portion comprise entre la rue du Belvédère et l'Avenue du Docteur Raymond Vergés,
- ▶ **Avenue du Docteur Raymond Vergés** portion comprise entre la rue la rue du Belvédère et la rue François de Mahy,
- ▶ **Rue François de Mahy**, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et le giratoire de la route Nationale 5,
- ▶ **Giratoire de la route Nationale 5**, portion comprise entre la rue François de Mahy et la route Nationale 5
- ▶ **Route Nationale 5**, portion comprise entre le giratoire de la Route Nationale 5 et le chemin Alibert Técher,

- ▶ **Chemin Alibert Técher**, portion comprise entre la route Nationale 5 et le chemin des Mâts de Chokas
- ▶ **Chemin des Mâts de Chokas, (Arrivée de la procession)** portion comprise entre le chemin Alibert Técher et le N° 13.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le dimanche vingt-deux octobre deux mille vingt-trois entre onze heures et dix-sept heures.

**Art. 3.** - Les organisateurs sont responsables du bon déroulement de la manifestation.

**Art. 4.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 5.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, aux familles ABEMONTY et SINAPAYEN .

Fait à Saint-Louis, le 07 AOUT 2023

Pour la Maire et par Délégation  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**  
 Conseillère Municipale  
 Élu(e) aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Familles ABEMONTY et SINAPAYEN
- M. Laurent ROBERT
- M. Alain PAYET

**Mme le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative